



Policy 3.8

Politique 3.8

FORMING A NEW CADET CORPS – APPROVAL OF A SPONSOR

FORMATION D'UN NOUVEAU CORPS DE CADETS **Approbation d'un répondant**

Revised January 2013

Revision: janvier 2013

POLICY

This Policy defines in broad terms the steps required in the formation of an Army Cadet Corps which is described in more detail in The Queen's Regulations and Orders for the Canadian Cadet Organizations (QR Cadets), Article 2 and the Cadet Administrative and Training Orders (CATO) 11-10.

ASSUMPTIONS

1. The Army Cadet Movement is a community based youth movement funded by the Government of Canada and delivered by the Canadian Forces in partnership with The Army Cadet League of Canada.
2. The Royal Canadian Army Cadets is an organization whose members solely are composed of youth between the ages of 12 and 18 (a cadet can no longer be a member upon reaching their 19th birthday).
3. The decision to apply to form a cadet corps is usually taken in a community by interested citizens. This decision is based on the following conditions being present:
 - a) A local service club or organization that is prepared to act as the Sponsor and provide support;
 - b) The availability of a suitable training facility;
 - c) Interest from at least four individuals who are qualified to instruct Army Cadets;
 - d) A youth population that can maintain membership of approximately 50 cadets with at least 30 youth prepared to join;

POLITIQUE

Cette politique énonce en termes larges les étapes à suivre en ce qui concerne la formation d'un corps de cadets de l'armée, qui est décrite en détail dans les Ordres et règlements royaux des cadets du Canada (OR Cadets), Article 2, et dans les Ordonnances d'administration et d'instruction des cadets (OAIC) 11-10.

SUPPOSITIONS

1. Le Mouvement des cadets de l'Armée est un mouvement de jeunesse communautaire financé par le gouvernement du Canada et dont la livraison est assurée par les Forces canadiennes en partenariat avec la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.
2. Les Cadets royaux de l'Armée canadienne est une organisation constituée seulement de membres âgés entre 12 et 18 ans (un cadet ne peut plus être membre dès qu'il atteint son 19e anniversaire).
3. D'habitude, la décision de poser une demande pour la formation d'un corps de cadets dans une communauté, vient à même de ses citoyens intéressés. La décision est basée sur les conditions existantes qui suivent
 - a) Un club service local ou une organisation prête à agir comme répondant local et à assurer un soutien ;
 - b) La disponibilité d'un local adéquat pour l'instruction des cadets.
 - c) De l'intérêt de la part d'au moins quatre individus possédant les qualités requises pour instruire des cadets de l'Armée ;
 - d) Un bassin de jeunes suffisant pour maintenir approximativement le nombre de membres à cinquante avec au moins 30 jeunes prêts à se joindre aux cadets;



PROCESS

4. The first step is to contact the provincial or territorial Branch of the Army cadet League of Canada who will arrange a meeting with the interested parties in the community. The considerations that will be discussed in addition to those in para. 3. above, are, but not limited to:
 - a) The financial ability of the proposed Sponsor of the Cadet corps to provide (in addition to other things) accommodation for a training area, secure storage of supplies and an office.
 - b) The availability of competent and/or qualified persons to become instructors and Cadet Instructor Cadre officers.
 - c) The cost to DND in operating the corps in relation to the benefit to the youth in the community.
5. If the above considerations indicate that the cadet corps will potentially be successful, the League representative will report this to the Branch President who will then request that an Officer from the Regional Cadet Support Unit (RCSU) pay a visit to the community to further discuss the opportunity. Based on this visit, the viability of the new cadet corps can be assessed by the community representatives, the Army Cadet League and the military. A decision will be made whether to continue with the creation of the cadet corps. From this point on the process will be managed in this three-way partnership (League / CF / Local Sponsor) and will follow Government/DND procedures and regulations.
6. When a determination is reached that the cadet corps is viable, the potential Sponsor should sign the "Sponsor's Agreement" attached as Annex "A". This is then forwarded to the provincial or territorial Branch office for approval then to the Commanding Officer of the Regional Cadet Support Unit (RCSU) for his/her signature and subsequently a copy to the National Office of The League.
7. When the authority to form the Cadet Corps is received from DND the National Office will produce the "Sponsor's Charter" and the "Formation Certificate" (See samples below) and forward these to the Branch President.

PROCÉDURES

4. La première étape consiste à contacter la branche provinciale ou territoriale de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, laquelle organisera une rencontre entre les parties intéressées dans la communauté. Les points en considération à discuter, incluant ceux cités au parag. 3 ci-haut, s'ajoutent et ne se limitent pas aux suivants :
 - a) La capacité financière du répondant du corps de cadets proposé à fournir (entre autres) les installations nécessaires à l'instruction, un espace de rangement sécuritaire pour l'équipement et un bureau.
 - b) La disponibilité des personnes compétentes et qualifiées pour devenir instructeur ou officier du Cadre des instructeurs de cadets.
 - c) Ce que coûte au MDN l'activité du corps par rapport aux bienfaits qu'en tirent les jeunes de la communauté.
5. Lorsqu'il est établi qu'un corps de cadets peut-être viable, le représentant de la Ligue devra aviser le Président de la Division provinciale qui à son tour fera la demande à un officier de l'Unité de Soutien des Cadets (URSC) de planifier une visite dans la communauté afin de discuter des opportunités. Cette visite permettra aux représentants de la communauté en question, à la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada et des FC d'évaluer la viabilité du corps de cadets potentiel. Ceci permettra de déterminer s'il est rentable de procéder avec la création du nouveau corps. À partir de ce moment le processus se poursuivra et sera géré par les trois partis (Ligue/FC/Répondant) en suivant les procédures et les règlements du Gouvernement/MND.
6. Une fois que la viabilité de ce corps est déterminée, le répondant potentiel devra signer « l'Engagement du Répondant » à l'annexe A. Une fois signé par le répondant, le formulaire doit être envoyé au bureau de la division provinciale ou territoriale en question. Le formulaire est ensuite envoyé à l'Unité Régionale de soutien des Cadets (URSC) à l'attention de l'Officier Commandant de pour sa signature. Une fois complété le formulaire devra être acheminé au Bureau National de la Ligue des cadets de l'Armée.
7. Lorsque le document du MND, autorisant la formation du corps de cadet est reçu au bureau National, une « Charte de Répondant » et un certificat de formation (voir exemple ci-dessous) seront créés. Ces documents seront ensuite acheminés au président de la division provinciale ou territoriale.



8. The process to change a Sponsor or to name a Co-Sponsor of a Cadet Corps can be initiated under the terms found in CATO 11-10, Annex D, but a new Sponsor Agreement must be signed by the new or Co-Sponsor and forwarded in the same manner as in para. 6, above
9. Assignment of names and numbers to a new cadet corps are administered by the National Office and authorized by the Executive Committee. A name shall not suggest that the cadet corps is closed to any group nor shall it reflect any posture offensive to Canadians.

SEE ALSO FOLLOWING LINKS AND REFERENCES

A. QR CADETS:

[HTTP://WWW.CADETS.CA/_DOCS/QR-CADETS/QR_CDTs/2.20-2.29_B.PDF](http://www.cadets.ca/_DOCS/QR-CADETS/QR_CDTs/2.20-2.29_B.PDF)

B. CATO 11-10 Cadet Corps Formation, Affiliation, Designation, Sponsor, Etc.

http://www.cadets.ca/support/cato-oaic/admin.aspx#CATO%2011-10#CATO_11-10

8. Le processus pour changer le répondant ou pour nommer un Co-répondant pour un corps de cadets peut être initié en suivant les termes du OAIC 11-10, Annexe D. Le formulaire de l'engagement du répondant et/ou Co-répondant devra aussi être signé en suivant les mêmes procédures qu'indiqué au paragraphe 6 ci-dessus
9. La désignation du nom et le numéro d'un nouveau corps de cadets est administré part le bureau national et autorisé par le conseil exécutif. Un nom de corps de cadets ne devrait jamais suggéré que le corps est réservé à un certain groupe ou être offensif a la population canadienne.

VOIR ÉGALEMENT LES LIENS ET RÉFÉRENCES SUIVANTS

A. OR (Cadets) :

[HTTP://WWW.CADETS.CA/_DOCS/QR-CADETS/QR_CDTs/2.20-2.29_B.PDF](http://www.cadets.ca/_DOCS/QR-CADETS/QR_CDTs/2.20-2.29_B.PDF)

B. OAIC 11-10 Formation d'un corps de cadets, affiliation, désignation, répondant, etc.

<http://www.cadets.ca/support/cato-oaic/admin.aspx?LangType=3084>

SPONSOR'S CHARTER
CHARTRE DES REPONFANTS

FORMATION CERTIFICATE
CERTIFICAT DE FORMATION